



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 21 mars 2017 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2017

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA		*	Alain BLANCHARD	
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD		*	Alain GUICHOUX	
9	Mireille JUNCK		*	Marie-Christine SEGUIN	
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN		*	Corinne FONTANILLE	
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ				*
19	Sylvie ITIER				*

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

2017-010 : ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

2017-011 : SERVICE PAIES INFORMATISEES DU CENTRE DE GESTION-FPT33-CONVENTION D'ADHESION

2017-012 : UTILISATION DU STADE NAUTIQUE DE PAUILLAC-CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR de PRESQU'ILE

2017-013 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2017-014 : REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 15 JANVIER 2017

2017-015 : SEMAINE CULTURELLE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 3 FEVRIER 2017

A **19h30**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Douze (12) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Quatre (4) sont excusés : Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Mireille JUNCK qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. Trois (3) sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Monsieur Jocelyn PEREZ ; Madame Sylvie ITIER.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 février 2017.

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 3 Procurations** (Emile MEDINA qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Mireille JUNCK qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN), **1 Voix CONTRE dont 1 Procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE), le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 15 février 2017**.

2017-010
ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'adhésion de la commune à Gironde Ressources, agence départementale qui a pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique et dont la forme juridique est un Etablissement Public Administratif. Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire précise les domaines d'intervention de Gironde Ressources dans l'accompagnement technique et le conseil des collectivités adhérentes, en ajoutant que la cotisation sera fixée par les instances de l'Etablissement Public Administratif, avec un montant probable de 50 EURS. Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un représentant. Il sollicite l'assemblée à ce sujet. Monsieur Alain GUICHOUX confirme qu'il est volontaire pour représenter la commune et expose les règles de fonctionnement de la structure définies par les statuts.

Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD sollicitant des précisions sur l'objet des interventions de Gironde Ressources, Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de disposer d'un appui technique renforcé dans la conduite de ses projets, avec l'intervention d'agents spécialisés dans les domaines administratifs, juridiques, financiers et techniques. Interrogé par Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur le Maire confirme que Gironde Ressources a effectivement vocation à permettre le renforcement du support technique préalablement assuré par l'agence de développement territorial. Monsieur Stéphane LE BOT regrette que le champ d'intervention de Gironde Ressources ne permette pas de remplacer intégralement les prestations des bureaux d'étude que la commune peut être amené à commander.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Alain GUICHOUX représente la commune au sein des instances de Gironde Ressources.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5511-1, qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ».

Vu la délibération n°2016.89 CD du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016, qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Considérant que cette agence intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui demandent, en qualité d'adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Considérant que le Conseil Départemental de la Gironde propose aux collectivités territoriales girondines d'adhérer à Gironde Ressources et que l'intérêt de la commune est de disposer par ce dispositif d'un appui technique renforcé notamment en matière d'ingénierie et d'analyse financière, de conseils administratifs, juridiques et techniques en gestion locale, d'assistance aux systèmes d'information décisionnel et géographique, d'urbanisme et de foncier, de voirie et de développement durable,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, DECIDE** :

1. **D'APPROUVER** les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts, dans les conditions fixées par la délibération n°2016.89 CD du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2016, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **D'ADHERER** à Gironde Ressources.
3. **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation dont le montant annuel est fixé par L'Assemblée Générale de Gironde Ressources, sur proposition de son Conseil d'Administration.
4. **DE DESIGNER** Monsieur Alain GUICHOUX pour siéger à l'Assemblée Générale de Gironde Ressources
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-010 comme suit :*

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-011

SERVICE PAIES INFORMATISEES DU CENTRE DE GESTION-FPT33-CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'adhésion de la commune au service de paies informatisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en charges des Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN indique que le recours au service de paies informatisées est présentement motivé par la nécessité d'organiser la continuité des activités du service comptable, durant le remplacement pour congé maternité de l'agent titulaire du poste. Elle précise que la convention prévoit normalement une adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivant la signature de la convention, mais qu'en raison de ce contexte spécifique, la commune va pouvoir disposer d'une dérogation pour une mise en place dès le 1^{er} juin de l'année courante.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'au-delà de cet effet de contexte, il peut être opportun d'envisager de conserver ce service sur le long terme. Il considère en effet qu'il y a cohérence à recourir à ce service, étant donné que le Centre de gestion assure d'ores et déjà dans ses missions la gestion des carrières des agents territoriaux. Il ajoute que l'externalisation est une mesure permettant de sécuriser la confection de la paie, charge complexe et couteuse en temps, et aussi de dégager du temps de travail au profit des activités de suivi financier.

Interrogé par Monsieur Cédric COUTURIER sur l'interlocuteur des agents durant l'absence de l'agent titulaire, Monsieur le Maire précise que le remplacement de la titulaire du poste est une priorité et qu'en conséquence les agents s'adresseront à la personne la remplaçant.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG-FPT33) propose une prestation Paies Informatisées, l'objectif de cette mission facultative étant d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et/ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques,

Considérant que ce service présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses,

Considérant que le tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG-FPT33 n° DE-0031-2016 en date du 27 juin 2016, toutes prestations confondues, s'établit à 5,10 euros par bulletin de salaire édité à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la présente adhésion sera effective dès le mois de juin 2017, avec transmission préalable de l'ensemble des éléments au plus tard le 15 du mois précédent, étant entendu que l'adhésion est effectuée pour une durée minimale de 1 an,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE, DECIDE :**

1. **DE DEMANDER** le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le CDG-FPT33.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG-FPT33, telle qu'annexée à la présente délibération.
3. **DE PREVOIR** les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-011 comme suit :

Pour : 16 (dont 4 procurations) **Contre :** 0 **Abstentions :** 0

2017-012

UTILISATION DU STADE NAUTIQUE DE PAUILLAC-CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR de PRESQU'ILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île, afin de régir les conditions d'utilisation du stade nautique de Pauillac par les élèves de l'Ecole Vauban. Il invite Madame Mélanie KOVACEVIC, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Mélanie KOVACEVIC précise qu'en raison de l'intérêt éducatif de ce dispositif, il fait l'objet d'un renouvellement chaque année. Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD regrettant la faiblesse des effectifs concernés, Madame Mélanie KOVACEVIC explique qu'il faut prendre en compte les contraintes liées à l'encadrement de ces activités, ce qui est complété par Monsieur Christophe MERGALET qui indique que chaque accompagnateur doit effectivement disposer d'une formation spécifique.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°064-2015 du Conseil Communautaire de Centre Médoc, en date du 16 juillet 2015,

Considérant que pour l'année scolaire 2016-2017, une convention doit être établie entre la Commune et la CDC Cœur de Presqu'île, désormais gestionnaire du stade Nautique de Pauillac, suite à la reconfiguration de la carte intercommunale,

Considérant que cette convention vise à organiser les modalités d'utilisation de la piscine par les élèves de la commune, durant le temps scolaire,

Considérant qu'il a été fixé dans la délibération susvisée le montant d'un tarif par élève et par séance réservée de 1,20 EUROS,

Considérant que la direction de l'Ecole a fait part de prévisions concernant 10 séances pour 27 élèves de classe de Cour Élémentaire I,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE, DECIDE :**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stade nautique de Pauillac, tel qu'annexée à la présente délibération, avec le Président de la Communauté de Communes Cœur de Presqu'île.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-012 comme suit :

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-013

PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le lancement de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire communal. Il invite Monsieur Thierry LARTIGUE, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Thierry LARTIGUE indique à l'assemblée que la présente délibération vise au lancement de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître dans le patrimoine communal, qui ont été préalablement identifiées lors d'une première série de travaux préparatoires. Il procède à la lecture de la délibération, en soulignant le cadre juridique, la définition des catégories de biens présumés sans maîtres, les éléments de procédures et la liste des parcelles susceptibles d'être concernées. Pour une bonne compréhension de la liste des parcelles, il rappelle que les lettres désignent les sections cadastrales et les chiffres la numérotation des parcelles.

A la demande de Madame Marie-Christine SEGUIN, Monsieur Thierry LARTIGUE confirme qu'il s'agit exclusivement de propriétés non bâties et pour l'essentiel de parcelles boisées. Madame Corinne FONTANILLE informe l'assemblée que Monsieur Jean-Claude MARTIN, dont elle est porteuse de la procuration, a souhaité faire part de ses réserves sur deux points : il s'interroge, d'une part, sur le fait qu'aucune procédure de mise aux enchères ne soit prévue pour proposer aux particuliers l'acquisition de ces parcelles et, d'autre part, sur le fait que des parcelles classées en AOC pourraient être concernées, précisément la ZV 5.

Sur le premier point, Monsieur Alain GUICHOUX rappelle qu'aucune mise aux enchères n'est prévue par la réglementation portant sur la présomption des biens sans maître, en ce qui concerne les propriétés non bâties. Sur le second point, Monsieur Thierry LARTIGUE rappelle que les travaux préparatoires doivent se poursuivre, qu'une cartographie est à établir et des vérifications à mener. Il ajoute que l'identification des parcelles est menée en lien avec les services des impôts et ceux de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural aquitaine atlantique. Il précise enfin que l'incorporation des biens sans maître fait l'objet d'une procédure contradictoire, puisqu'à partir de la publication de la présomption, il y a un délai de 6 mois pour que les éventuels propriétaires a priori inconnus se manifestent.

Monsieur Cédric COUTURIER constatant le caractère non constructible des terrains s'interroge sur l'intérêt de la procédure. Monsieur le Maire répond qu'au-delà d'accroître le patrimoine communal, il s'agit aussi de mener une stratégie de gestion forestière, avec la possibilité ultérieure d'envisager des échanges amiables de parcelles, en vue de rationaliser la cartographie des espaces forestiers de la commune.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment en ses articles L. 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment en son article 713,

Considérant que l'appropriation des biens sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun, et que leur incorporation au domaine communal est régie par les dispositions susvisées du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Civil,

Considérant que les textes distinguent deux catégories de biens présumés sans maître, hors propriétés bâties :

- 1). Cas des biens concernés par une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- 2). Cas des biens n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Considérant que pour chacune desdites catégories, il est nécessaire de distinguer deux procédures spécifiques, en vue de l'incorporation desdits biens au domaine communal, à savoir :

- Concernant la catégorie 1, une incorporation de droit et immédiate, dans les conditions régies par l'article 713 du code civil, par un procès-verbal (arrêté du Maire) établi par le Maire, après délibération préalable du Conseil Municipal et enquête préalable.
- Concernant la catégorie 2, une incorporation distinguant 2 phases :
 - Prise d'un arrêté du Maire déclarant la présomption de bien sans maître, soumis à avis préalable de la Commission Communale des Impôts Directs, et nécessitant l'accomplissement de mesures de publicité spécifiques (affichage en mairie, publication, notification).

- Incorporation du bien dans le domaine communal, si dans un délai de 6 mois après lesdites mesures de publicité de la présomption du bien sans maître, il n'a pas été constaté la manifestation d'un éventuel propriétaire.

Considérant que pour chacune desdites catégories, la commune de Cussac-Fort-Médoc considère, après un premier travail préparatoire et au regard des états hypothécaires sollicités, que des biens sont concernés par une présomption de bien sans maître, à savoir :

- *Concernant la catégorie 1, les parcelles numérotées* : AD 108, ZR 12, ZR 13, AC 118, AD 32, ZM 22, ZY 122, AI 197, AI 388, YC 9, ZV 62, ZP 17, ZE 25, AE 13, AE 103, AI 397, AI 427, AD 100, ZS 18, AI 293, AI 366, AI 378, ZV 5, ZE 29, ZC 253, AE 11.
- *Concernant la catégorie 2, les parcelles numérotées* : AI 181, AD 75, ZY 103, AC 50, AD 40, AI 98, AC 141, AC 150, AI 316, AI 106, AI 402, AC 105, AC 143, AC 138, AC 116, AI 425, AD 142, AE 69, AE 136, AI 221, ZY 121, ZY 123, AI 313, AI 314, AD 165, AD 205, AI 29, AI 113, AI 3, AD 25, AD 33, AI 73, AC 106, AI 331, AC 104, AI 8, AC 101, AE 62, AE 65, AE 135, AI 297, AE 23, AC 157, ZX 52, AD 143, ZY 19, AI 120, AI 246, AI 275, AI 291, AC 73, AC 74, AD 24, AE 59, AC 132, AE 156, AI 269, AE 68, AD 168.

Considérant qu'en conséquence, la présente délibération a pour objet de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ci-dessus désignées, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 3 Procurations** (Emile MEDINA qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Mireille JUNCK qui a donné procuration à Marie Christine SEGUIN), **1 ABSTENTION dont 1 Procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **DECIDE** du lancement de la procédure visant l'incorporation au domaine communal des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
3. **PRECISE** que pour la catégorie 1 susvisée, Monsieur le Maire procédera à une enquête préalable relative à la propriété desdits biens, en vue de vérifier, avant la prise d'un arrêté d'incorporation, que la commune est effectivement bien fondée à considérer définitivement que lesdits biens entrent dans le champ d'application de l'incorporation de droit et immédiate.
4. **PRECISE** que pour la catégorie 2 susvisée, Monsieur le Maire transmettra à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les éléments de la présente délibération, pour que celle-ci formule un avis sur la liste des biens présumés sans maître.
5. **PRECISE** également, pour la catégorie 2, qu'à la suite de la formulation de l'avis de la CCID, un arrêté du Maire matérialisera les présomptions de bien sans maître, étant entendu que cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité qui s'imposent.
6. **PRECISE** enfin, pour la catégorie 2, que l'incorporation d'un bien dans le domaine communal n'interviendra que dans les cas où dans un délai de 6 mois après lesdites mesures de publicité, il n'aura pas été constaté la manifestation d'un éventuel propriétaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-013 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 1 (dont 1 procuration)

2017-014

REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 15 JANVIER 2017

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'encaissement des participations au repas des aînés s'étant tenu le 15 janvier 2017 à la salle polyvalente. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le traditionnel repas des aînés a été organisé le dimanche 15 janvier 2017 à la salle polyvalente,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 725 EUROS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 725 EUROS, dont 100 EUROS en numéraire et 625 EUROS en chèque (20 pièces).

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-014 comme suit :*

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-015 SEMAINE CULTURELLE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 3 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'encaissement des participations au repas brésilien s'étant tenu le 3 février 2017 à la salle polyvalente, dans le cadre de la semaine culturelle. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2017 de la semaine culturelle, un repas brésilien a été organisé le vendredi 3 février 2017 à la salle polyvalente,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 1313 EUROS,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 1313 EUROS, dont 145 EUROS en numéraire et 1168 EUROS en chèque (41 pièces).

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-015 comme suit :*

Pour : 16 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20H06